

# **STATUTS EN DATE DU** **10 octobre 2006**

## **Article 1<sup>er</sup> - Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : AU FIL DU BRÉSIL

## **Article 2 - But**

Cette association a pour but :

- La diffusion de la culture brésilienne,
- Le développement d'activités culturelles liées au Brésil, telles que « LA JOURNEE BRESILIENNE », les concerts, les stages, les master-classes, les ateliers, les interventions pédagogiques auprès du jeune public en milieu scolaire ou non scolaire.

## **Article 3 – Siège social**

Le siège social est fixé chez Clotilde Vacher, 30 rue des Armuriers, 42100 Saint-Etienne.  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

## **Article 4 – Composition de l'association**

L'association se compose d'adhérents et de membres élus.

## **Articles 5 – Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

## **Article 6 – Les membres**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

## **Article 7 – Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non paiement de la cotisation, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **Article 8 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° le montant des cotisations,
- 2° les subventions de l'Etat, des départements et des communes, des sociétés civiles,
- 3° toutes ressources autorisées par la loi.

## **Article 9 – Conseil d'Administration**

L'association est administrée par un conseil composé de 3 à 8 membres au maximum élus au scrutin secret pour (1) année par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau pour (1) année composé de :

- 1° Un président,
- 2° Un secrétaire,
- 3° Un secrétaire adjoint,
- 5° Un trésorier.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leurs remplacements définitifs à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **Article 10 – Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises de façon consensuelles, en cas de désaccord, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau et du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

## **Articles 11 – Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau et du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale ordinaire et expose la situation morale et financière de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

La présence du quart des membres est nécessaire pour que l'Assemblée Générale puisse délibérer.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour à six jours au moins d'intervalle. Celle-ci délibère alors valablement, quel que soit le nombre de présents.

## **Articles 12 – Assemblée Générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée extraordinaire, suivant les formalités prévues dans l'article (11).

## **Article 13 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **Article 14 – Formalités pour déclarations de modifications**

Le Président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- les changements de membres du bureau et Conseil d'Administration,
- le changement d'objet,
- la fusion des associations,
- la dissolution.

Le registre des associations doit être coté et paraphé sur chaque feuille, par la personne habilitée à représenter l'association.

## **Article 15 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 10 octobre 2006.

**La Présidente**  
**Clotilde Vacher**